

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures vingt-trois minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 09 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h23

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 / 2024 du 16 janvier 2024.

Objet : Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Madame ROMAN Dominique, le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Madame le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Compte tenu des besoins en remplacement que nous avons eu depuis septembre 2023 pour l'administratif, Madame le maire propose le renouvellement d'adhésion.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
Autorise le Maire, à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que
de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Objet : Décision Modificative n°3

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une
décision modificative suite à la demande de la trésorerie.
En effet le compte 656 présente un dépassement de 4 705,52€

Décisions modificatives - COMMUNE DE BEAUZIAC - 2023			
DM n°3 - 16/01/2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
62875 (11) : aux commune membres du GFP(service ext)	-4 705,52		
657341 (65) : communes membres du GFP (charge de gestion)	4 705 ,52		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- D'accepter la décision modificative ci-dessus présentée.

Objet : Aide financière exceptionnelle

Madame le maire expose au conseil avoir reçu une demande d'une administrée pour une aide financière exceptionnelle. En effet, les transports scolaires qui desservent la commune ont un arrêt à 3 kilomètres de son domicile et elle ne peut laisser son enfant s'y rendre seul en toute sécurité. Son enfant est scolarisé à Casteljaloux et ses horaires de travail ne lui permettent pas de le déposer à l'arrêt de bus ou à son établissement scolaire, elle doit donc faire appel à un taxi qui lui revient très cher.

Elle nous sollicite donc pour l'aider à régler le taxi jusqu'en fin d'année scolaire afin de lui permettre de trouver une solution plus pérenne l'année prochaine.

Madame le maire propose de l'aider à hauteur de 500€ afin de lui financer 25% du coût.

Elle demandera à l'administrée de lui fournir les documents justifiant du paiement du transport.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accorder** une aide financière exceptionnelle de 500€ (cinq cent euros) versée à l'administrée sous condition de présentation de facture acquittée ou à la société de taxi sur présentation d'une facture à régler.
- **De mandater** Madame le Maire afin de demander tout justificatifs nécessaires au paiement.
- **Inscrire** cette dépense à l'article 65138 du budget de la commune.

Questions diverses

- Concernant les indemnités perçues pour l'arrêt de GARDETTE Claire, l'assurance statutaire couvre une partie des dépenses.
- La réfection des chemins sera à prévoir au budget 2024.
- Est abordé le départ en retraite de Madame LAGASSAN André Line et son futur remplacement
- Il est question du maître d'œuvre qui est recherché pour faire les travaux des bâtiments communaux
- Un rendez-vous a été fixé pour signer la convention pour le Compte Financier Unique, le 22 février 2024

Séance levée à 21h25.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **01/2024 à 03/2024**.

Mme ROMAN Maire	Mme BAHEUX Secrétaire de séance
--------------------	------------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h07

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°4 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Approbation de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Madame le maire expose au conseil avoir candidaté à l'expérimentation du Compte Financier Unique. La commune a été choisie pour l'expérimentation cette année.

Nous allons donc mettre en place le compte Financier unique pour l'année 2023.

Une convention est signée entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne et la commune afin d'instaurer définitivement le CFU.

Le Compte Financier Unique sera voté au conseil qui délibérera sur les budgets afin de le transmettre par voie dématérialisée.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique

De mandater Madame le Maire afin de signer tout document s'y réfèrent

Délibération n°5 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
 - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} avril 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 18 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;
- **De préciser :**
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon à définir suivant le candidat.
 - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération n°6 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
 - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} mai 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 12 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;
- **De préciser :**
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon à définir suivant le candidat.
 - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération n°7 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Motion de soutien à la mobilisation agricole en Europe et en France

Un peu partout en Europe, les manifestations d'agriculteurs se multiplient depuis quelques semaines notamment en Allemagne, Roumanie ou en Pologne. En France, des centaines de tracteurs et camions agricoles de plusieurs départements ont convergé vers les villes de Garonne, pour dénoncer le ras-le-bol global de toute une profession.

Ils dénoncent :

- La hausse constante des charges,
- L'inflation des coûts de production,
- L'action de certains industriels de l'agroalimentaire et de la grande distribution, qui bénéficient de marges 4 fois supérieures aux coûts de production,
- Des normes françaises mises en place par des gouvernements successifs qui ajoutent des contraintes supplémentaires aux normes européennes jugées déjà excessives et à l'origine de difficultés administratives inextricables,
- Les faibles indemnisations après les catastrophes naturelles ou les maladies vétérinaires.

Le facteur déclenchant est l'augmentation prévue de 3 centimes par litre du gazole non routier (GNR), provenant d'une hausse des taxes de 2023 à 2030.

Cette profession, qui nous nourrit chaque jour, voit des sentiments d'irrespect et de non-reconnaissance monter envers elle. Très exposée à la précarité, un quart des agriculteurs vit sous le seuil de pauvreté et à la détresse humaine, le taux de suicide chez les agriculteurs atteint des valeurs inédites.

La colère du monde agricole est clairement montée d'un ton les semaines passées puisque de nombreuses régions ont vu des blocages se multiplier.

Les demandes sont claires : faire appliquer la loi Egalim, visant à protéger la rémunération des agriculteurs, adoptée le 18 octobre 2021 ; les contrôles doivent être renforcés. La deuxième est celle d'une refonte normative qui fixera les objectifs de la France dans des délais plus réalistes de 20-25 ans voire 30 ans. La troisième revendication est la régulation de la concurrence face aux produits importés et non-impactés par nos règles environnementales.

Par ailleurs, les perspectives que le pays tout entier doit à celles et ceux qui nous nourrissent ne peuvent se régler durablement, dans une économie devenue mondiale, qu'au plan national et européens. Non, les productions agricoles ne sont pas des produits comme les autres. Faisons réellement de l'Agriculture une exception qui ne soit pas contrainte de s'aligner sur un marché concurrentiel où le moins cher l'emporte toujours.

En France, l'agriculture est réellement menacée : il ne reste plus que 400 000 agriculteurs, or la moitié d'entre eux seront à la retraite d'ici 10 ans.

**Oui cet exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

Soutient les demandes, des représentants des agriculteurs, formulées auprès du Premier Ministre, et notamment l'application de la loi Egalim qui impose de nouveaux moyens de contrôle.

Souhaite que la Commission Européenne se saisisse de ce sujet face à l'ampleur des mobilisations agricoles européennes, avec pour objectif une rémunération décente de tous les agriculteurs.

Estime que les agriculteurs doivent être justement rémunérés pour leur production.

Demande à ce que les produits agricoles importés sans contraintes environnementales soient justement taxés.

Demande de faciliter davantage l'installation de jeunes agriculteurs quel que soit leur mode de production, de simplifier les démarches administratives relatives à ses régimes d'aide et d'envisager d'autres solutions financières pour baisser les charges des agriculteurs.

Exige que l'État se saisisse avec priorité des problématiques de nos agriculteurs, imposant des mesures d'urgences et d'autres à plus long terme.

Délibération n°8 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Acceptation du devis de GIBER Menuiserie pour la rénovation des façades des logement Casalie.

Madame le maire expose au conseil que suite au passage de l'entreprise Alexandre Multiservices pour le ponçage des bardages en bois, il s'avère que le bois est bien trop abîmé pour pouvoir être maintenu et rénové tel quel.

Il avait été évoqué il y a quelques temps, en conseil, de refaire un bardage Clin Cedral /ossature bois.

Madame le maire a demandé à l'entreprise GIBER Menuiserie d'établir un devis pour refaire le bardage total. L'entreprise a établi un devis le 27 février 2024 pour 25 650€ HT soit 28 215€ TTC correspondant au bardage pour un logement.

Il convient de rappeler que les deux logements de « Casalie » ont une surface identique et que de ce fait le devis est à prendre en compte deux fois dans le budget si le conseil l'accepte.

Madame le maire indique aussi que l'isolation, si elle doit être changée, n'est pas tarifée dans ce devis et fera l'objet au besoin d'un second devis mis à l'approbation du conseil.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de GIBER Menuiserie d'un montant de 25 650€ HT par logement soit 51 300€ HT pour les 2 logements.
- **De mandater** Madame le Maire pour signer le devis
- **D'inscrire** au budget de la commune les crédits correspondants.

Délibération n°9 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Location de la salle des fêtes et attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le maire expose au conseil qu'il convient de revoir les conditions de locations de la salle des fêtes et l'attribution des subventions.

Après avoir pu dialoguer avec les différentes associations qui demandent des subventions et demande de signer une convention d'occupation annuelle de la salle des fêtes, ils s'avèrent que les subventions sont une source de revenu nécessaire et que le prêt de la salle à titre gratuit est un atout supplémentaire afin de faire perdurer les associations.

Dans l'optique de pouvoir participer au maintien des associations du village, il est proposé d'attribuer une subvention dite en nature par le biais de la location de la salle des fêtes à titre gratuit et un complément en subvention pécuniaire qui sera voté lors d'un prochain conseil pour les associations ayant leur siège social dans la commune.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition de location de la salle des fêtes à titre gratuit avec un complément de subvention pécuniaire pour les associations de Beauziac.
- **D'inscrire** au budget de la commune les crédits correspondants à la subvention qui sera votée ultérieurement.

Délibération n°10 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Location de la salle des fêtes et attribution des subventions aux associations n'étant pas de la commune.

Madame le maire expose au conseil qu'il convient de revoir les conditions de locations de la salle des fêtes et l'attribution des subventions.

Après avoir délibéré concernant les associations du village, il est abordé les conditions pour celles n'étant pas sur la commune. Il est proposé de maintenir les conditions de locations actuelles par le biais de convention d'occupation annuelle.

Les subventions seront alors attribuées suivant les demandes et lors d'un prochain conseil.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** de maintenir les conditions de locations sans changement pour les associations hors communes

Questions diverses

- Il sera indiqué qu'en plus du devis de réfection de façade aux logements Casalie, il faudra prévoir de refaire les peintures des menuiseries.
- M PASCO, trésorier de la société de chasse de Beauziac, demande un rendez-vous à Madame le maire avec le président de l'association afin de prendre une décision pour l'avenir de la société de Chasse
- Il va falloir faire des devis concernant la réparation et l'entretien du défibrillateur afin de comparer avec l'offre actuelle et le conseil souhaiterai connaitre les possibilités de formation pour s'en servir.
- Il sera utile de vérifier si les tarifs du photocopieur sont toujours corrects en faisant des devis sur d'autres fournisseurs.
- Chemin Rural près du center parc qui a été mal utilisé sera remis en état à la fin des travaux
- Madame GARDETTE Claire a fait une demande d'attestation de salaire au vu d'une demande d'ITT.
- Il a été signalé que le robinet du cimetière est resté plusieurs fois ouvert, dans un souci d'économie, il conviendra de faire changer le robinet classique par un robinet poussoir.
- Un compte rendu de la réunion EAU 47 est fait par M SABOURIN

Séance levée à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **04/2024 à 10/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
-----------------	--------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 11 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Jean-Paul LAGASSAN

Excusé : 2 Madame Virginie BRIARD, M Michel VERDES

Procuration : 1 Madame Virginie BRIARD donne procuration à Monsieur Jean-Yves PASCO

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°11 / 2024 du 14 mars 2024.

Objet : Autorisation donnée à madame le Maire concernant la vente du lot 4 à Messieurs VANHOUTTE

Madame le maire expose au conseil que le notaire chargé de la vente du lot 4 à Messieurs VANHOUTTE nous a informé qu'une délibération spéciale autorisant à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement doit être prise.

La signature de l'acte étant déjà fixé au 15 mars, il convient de délibérer ce jour concernant cette autorisation.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement

Séance levée à 18h50.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **11/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
-----------------	--------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Sectrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance du 27 février et du 14 mars est adopté à l'unanimité.

Délibération n°12 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Approbation du CFU 2023 - Compte de Gestion 2023 – Commune de Beauziac

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif au titre de l'expérimentation du CFU.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte de gestion 2023 de la commune de Beauziac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°13 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Approbation du CFU 2023 - Compte administratif 2023 – Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	629 600,00
	Réalisé :	162 372,08
	Reste à réaliser :	388 000,00

Recettes	Prévu :	795 275,98
	Réalisé :	74 256,17
	Reste à réaliser :	173 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	744 613,51
	Réalisé :	183 612,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	744 613,51
	Réalisé :	766 640,16
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-88 115,91
Fonctionnement :	583 027,19
Résultat global :	494 911,28

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte administratif 2023 de la commune de Beauziac

Délibération n°14 / 2024 du 19 Mars 2024**Objet : Expérimentation du CFU 2023 - Affectation des résultats 2023 – Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	54 663,68
- un excédent reporté de :	528 363,51

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **583 027,19**

- un déficit d'investissement de : **88 115,91**

- un déficit des restes à réaliser de : **214 500,00**

Soit un besoin de financement de : **302 615,91**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **583 027,19**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **302 615,91**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **280 411,28**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **88 115,91**

Délibération n°15 / 2024 du 19 Mars 2024**Objet : Expérimentation du CFU 2023 – vote du Budget Primitif 2024 – Commune de Beauziac**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	124 700,00
Recettes	401 159,11

Fonctionnement

Dépenses	522 677,20
Recettes	522 677,20

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	512 700,00	(dont 388 000,00 de RAR)
Recettes	574 659,11	(dont 173 500,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	522 677,20	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	522 677,20	(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°16 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU-Examen et vote du Compte de Gestion 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver le Compte Financier Unique et de voter** le compte de gestion 2023 des lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°17 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU- Vote du Compte Administratif 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 959,48
	Réalisé :	22 959,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	127 631,28
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	305 612,64
	Réalisé :	117 644,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	305 612,64
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -22 959,48
Fonctionnement : -117 644,87
Résultat global : -140 604,35

Délibération n°18 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU-Affectation des résultats 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	117 644,87
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	117 644,87
- un déficit d'investissement de :	22 959,48
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	22 959,48

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT **117 644,87**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **117 644,87**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT**22 959,48****Délibération n°19 / 2024 du 19 mars 2024****Objet : Expérimentation CFU - Vote du Budget Primitif 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	180 604,35
----------	-------------------

Recettes	243 000,00
----------	-------------------

Fonctionnement

Dépenses	400 644,87
----------	-------------------

Recettes	400 644,87
----------	-------------------

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	180 604,35	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	243 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	400 644,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	400 644,87	(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°20 / 2024 du 19 mars 2024**Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %
- Taxe habitation (TH) : 13,65 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident avec 6 voix pour le maintien du taux 2023, 3 voix pour la**

baisse des taux et 1 abstention

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

taxe habitation	13,65 %
taxe foncière bâti	36,48 %
taxe foncière non bâti	68,00 %
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°21 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Vente du lot n°2 - lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur CAPS Johnatan et Madame CAPS Née SEVRAIN Marie et se portent acquéreurs du lot n°2 du lotissement « Les Vignes », d'une superficie de 970 m², pour un prix de 34 300 € TTC.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la vente du lot n°2 du lotissement « Les Vignes », d'une superficie de 970 m², au prix de 34 300 € TTC à Monsieur et Madame CAPS,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la promesse de vente auprès du notaire de son choix.

Délibération n°22 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Subventions aux associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au vote du budget primitif, il convient de voter l'attribution des subventions aux associations.

De nombreuses associations ont fait des demandes par courrier ou mail avec ou sans le cerfa. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association proposée	Montant	Nom de l'association proposée	Montant
ADMR Allons	150€	UNA 47	150€
Association de donneurs de sang	200€	Association culture & loisirs	150€
Castel Santé	150€	Chrysalides 47	100€
Resto du Cœur	150€	Mission Locale Moyenne Garonne	200€
Secours Populaire	150€	Société de Chasse	150€
Sport Meca	200€		

Soit un montant total de 1 750 € de subvention annuelle pour 2024.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions d'attribution des subventions.
- **De mandater** Madame le maire pour vérifier la réception d'un dossier complet de demande avec Cerfa complété avant le paiement de la subvention.

Délibération n°23 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Contrat d'architecte

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation et amélioration thermique de la mairie nécessitent de faire appel à un architecte pour monter le dossier et le suivre.

Le montant prévisionnel des travaux est de 300 000€ H.T.

La société Sarl Delphine BARBARESCO Architecte a établi un contrat d'architecte pour mission complète à un taux de 8%, pour un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour le montant de travaux prévisionnel.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition de contrat mission complète de SARL Delphine BARBARESCO Architecte.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la proposition de contrat.

Délibération n°24 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Mme le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la

collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- Un devis a été fait à Point P afin de chiffrer un éventuel cloisonnement dans la salle des fêtes pour y- installer les congélateurs des chasseurs.
- Le 11 mai une assemblée de moto passera lors de leur balade dans le village.
- Il apparaît nécessaire suite à la panne du frigo de la salle des fêtes de remplacer celui-ci car il n'est pas réparable. Un grand frigo à « Darty » coutera 600€, une armoire froide à « Métro » 1 462€ TTC. D'autres devis doivent être fait afin de comparer le mieux à prendre puis une délibération sera prise.
- Le 9 juin 2024 aura lieu les élections européennes.
- Il est demandé de choisir la couleur des revêtements extérieurs des logements « Casalie », la couleur sera « Vanille »
-

Séance levée à 22h38.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **12/2024 à 24/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance du 19 mars est adopté à l'unanimité.

Délibération n°25 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Avenant n°1 du contrat d'architecte.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux demandes de subvention et particulièrement celle de fond vert refaite cette année pour la rénovation de la mairie et annexe, il convient d'établir un état des lieux plus récent.

L'architecte choisi lors du précédent conseil, Mme BARBARESCO, a établi un devis « avenant 1 » d'un montant de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour effectuer l'état des lieux nécessaire à la demande de subvention.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de Mme BARBARESCO pour un montant de 2 160 € TTC afin de réaliser l'état des lieux des locaux concernés par les travaux.
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°26 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Achat de frigo pour la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 frigos de la salle des fêtes sont hors services. En vue des locations déjà prises, il convient de remettre une chambre froide/frigo dans la salle des fêtes.

Madame le maire a été faire un devis à Darty pour un frigo de type domestique et M PECH a pris contact pour établir un devis d'une armoire positive auprès de l'entreprise ITR-Miditech. Il est demandé au conseil de se positionner sur l'achat du frigo domestique ou de l'armoire

positive professionnelle en tenant compte du prix mais aussi de la qualité du matériel.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de ITR-Miditech pour l'acquisition d'une armoire positive pour un montant de 1 728,22 € HT soit 2 073,86 € TTC.
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer le devis et procéder au paiement à réception de la facture.

Délibération n°27 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner** le Maire pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme ROMAN Dominique, en qualité de titulaire
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°28 / 2024 du 16 avril 2024.**Objet : Proposition d'achat du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat du lot n°7 a été faite par Madame SANTOS LAMEIRA Ilda pour la somme de 26 100 € (vingt-six mille cent euros)

Dit qu'aucune autre proposition n'a été faite pour ce même lot.

Dit qu'il convient de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les actes notariaux afin de finaliser cette vente.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition d'achat pour un montant de 26 100 € du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES » par Madame SANTOS LAMEIRA Ilda.
- **D'accepter** de mandater Madame le maire afin de signer les actes notariaux et documents nécessaire à la vente du lot.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement.

Délibération n°29 / 2024 du 16 avril 2024.**Objet : Demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grignols-Aillas**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Grignols-Aillas. Un jeune administré de Beauziac fait partie de ce centre.

Madame le maire propose de leur attribuer une subvention de 100€.

Il convient de délibérer pour savoir si on accepte de leur attribuer une subvention et le montant.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la subvention l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Grignols-Aillas ;
- **D'accorder** un montant de 100€.
- **D'autoriser** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Questions diverses

- La communauté des communes élabore un projet éducatif de territoire intercommunal et demande aux communes celles qui serait co-signataire du projet : nous serons co-signataire
- Chasseurs : une proposition de disposer du local association en plus de la salle de découpe leur sera faite, suite au commencement des travaux de rénovation de la mairie.
- Logements « Casalie », afin de pouvoir commencer le remplacement du bardage extérieur, il nous faut faire une déclaration préalable.
- Madame le maire a signé la proposition d'achat du Lot 2 du lotissement Les Vignes au

notaire.

- M PASCO nous fait la lecture de l'information reçu concernant la compétence de police de madame Le Maire au sein de la commune : délinquances, poubelles jetées dans les chemins.
- Le traditionnel repas des anciens doit avoir une date fixée afin de pouvoir l'organiser : ce sera le dimanche 2 juin 2024.
- Pour les postes à pourvoir, une candidature est arrivée pour le poste de M LAMBROT mais le candidat s'est rétracté.

Séance levée à 21h52.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **25/2024 à 29/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
-----------------	--------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures vingt-quatre minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
 Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
 Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
 Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN, Michel VERDES

Excusés :

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance du 14 mai est adopté à l'unanimité.

Délibération n°31 / 2024 du 14 mai 2024.

Objet : Proposition de devis pour entretien des chemins ruraux.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au fauchage et gyro-broyage des chemins de la commune. Il est précisé que le chemin près du Center Parc doit-être fait aussi.

Un devis a été établi par Alliance Forêts Bois pour un montant de 1 995,00 € HT, comprenant environ 7,7 km de chemins et 3 500 m² de fauchage et broyage.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- D'accepter le devis de 1995,00 € HT soit 2 194.50 € TTC

Délibération n°32 / 2024 du 26 juin 2024.

Objet : Adhésion à la protection sociale complémentaire contrat groupe CDG – Risque prévoyance.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

À ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence

obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisque il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

Concernant le risque prévoyance, le conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°33 / 2024 du 26 juin 2024.

Objet : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : - entretien des espaces communaux, petits entretiens des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : indiciaire (SMIC)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : traitement indiciaire (SMIC)

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses

- Reprise des conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Révision de la convention de mise à disposition des locaux aux chasseurs.
- Élections : organisation du planning du bureau de vote.
- La communauté des communes a établi un devis pour 1 276,66 € TTC pour le terrassement et le traitement de forme du Chemin « Manguey »
- La secrétaire GARDETTE Claire a prolongé son arrêt de travail jusqu'au 18 août 2024.
- La commission de travaux s'est réunie plusieurs fois et doit encore se réunir prochainement.

- Une formation d'assistant de prévention avec une nomination de M PASCO va être faite et voir si M CARNIAUX peut être assistant aussi.
- Extincteurs et entretien : un devis moins cher que l'actuel prestataire avec un extincteur en plus a été fait, ce nouveau prestataire va donc intervenir à la mairie.
- Défibrillateur toujours en maintenance, on attend le devis de réparation/changement.
- Le capot cassé sur une bouche incendie nous a encore été demandé d'être réparé, EAU 47 doit contacter Bordin afin de le faire.
- La pompe à carburant de Leclerc passant en 24/24 CB, nous allons étudier la possibilité de se fournir au garage/station total de Casteljaloux.
- Congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024 : faudra prévoir ceux qui souhaitent y participer et les modalités pour s'organiser.

Séance levée à 22h02.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **31/2024 à 33/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC**

SÉANCE DU 27 AOÛT 2024

Le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, à vingt heures treize minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 19 août 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
 Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
 Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
 Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHARRIE

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est adopté à l'unanimité.

Délibération n°34 / 2024 du 27 août 2024

Objet : changement du défibrillateur extérieur

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au premier message fait à la société DEFIBRIL, notre prestataire, il nous a été dit que le boîtier se mettait en sécurité car il était mal exposé. Il convient donc d'envisager de le changer de place.

En suivant, un autre message a dû être fait car le défibrillateur dysfonctionnait. Il est parti au service maintenance et nous avons bénéficié d'un défibrillateur de prêt.

À ce jour, notre défibrillateur s'avère irréparable. On doit donc procéder à son remplacement. Madame le maire explique qu'avec les travaux de rénovation de la mairie il serait préférable de remplacer le boîtier et le défibrillateur en même temps lorsqu'un nouvel emplacement pour ce dispositif sera décidé.

En attendant, nous avons reçu un devis de DEFIBRIL n° DE-240701/122107 pour un nouvel appareil. Ce devis s'élève à 1203,60 € TTC. Madame le maire propose de contacter d'autres prestataires pour le défibrillateur et le boîtier et propose de prendre un défibrillateur reconditionné comme celui que la mairie a envoyé en maintenance.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De refuser** le devis de DEFIBRIL n° DE-240701/122107 et d'attendre de comparer avec d'autres prestataires
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire l'acquisition d'un défibrillateur reconditionné.

Délibération n°35 / 2024 du 27 août 2024**Objet : convention avec EAU 47 – servitude de passage**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec les travaux de rénovation de la mairie, il a été décidé qu'un passage PMR serait fait le long de la mairie annexe jusqu'à la place dédiée.

La parcelle qui est contre la mairie annexe appartient à EAU 47. Il convient donc de signer une convention avec EAU 47 afin de créer une servitude de passage. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** de signer la convention de servitude avec EAU 47.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

**Délibération n°36 / 2024 du 27 août 2024 complète et précise la délibération n°56/2022
du 16 décembre 2022.****Objet : plan de financement – projet rénovation de la mairie et annexe.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au dépôt de la demande de subvention Fonds Vert et au chiffrage du projet établi par l'architecte Madame BARBARESCO Delphine, il convient de refaire un plan de financement en tenant compte des nouveaux chiffages suivants :

- Maitrise d'œuvre et autres honoraires : 39 837 € HT soit 47 804,40 € TTC
- Travaux mairie et annexe : 271 000 € HT soit 325 200 € TTC
- Imprévus 5% : 13 550 € HT soit 16 260 € TTC

➤ Le montant total du projet est de 324 387 € HT soit 389 264,40 € TTC

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

• État – DETR	Acquis	85 565,50 €
• 3CLG – EPCI	Acquis	30 000,00 €
• Département – FACIL	Acquis	7 500,00 €
• Fond Vert	Demandé	120 000,00 €

Reste à charge de la commune hors fonds vert	201 321,50 €
Autofinancement possible	100 000,00 €

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le plan de financement ci-dessus présenté.
- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à Fond Vert.

De maintenir les décisions prises dans la délibération n°56/2022.

Délibération n°37 / 2024 du 27 août 2024**Objet : mission SPS, Bureau de Contrôle et diagnostic amiante – projet rénovation de la mairie et annexe.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour les travaux de rénovation de la mairie et annexe, il convient de choisir un prestataire pour la mission SPS, un prestataire pour la mission Bureau de Contrôle et un pour le diagnostic amiante

Plusieurs devis ont été fait sur ces différentes missions :

Société	Mission	Bureau de Contrôle	SPS	Diagnostic amiante
Apave		5 975,00 € HT	5 512,00 € HT	XX
Socotec		3 860,00 € HT	2 925,00 € HT	XX
Veritas		5 885,00 € HT	2 965,00 € HT	2 900,00 € HT
Agenda Diagnostic		XX	XX	1 430,00 € HT

Les devis ont été établi sur les mêmes bases de mission.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de SOCOTEC pour la mission Bureau de Contrôle.
- **D'accepter** le devis de SOCOTEC pour la mission SPS.
- **D'accepter** le devis d'AGENDA DIAGNOSTIC pour la mission de Diagnostic Amiante.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les devis choisis et tout document s'y réfèrent.

Questions diverses :

- Un conseiller demande à nouveau de voter pour autoriser les travaux comme fait à la délibération n°56/2022 et souhaiterai signaler son vote contre les travaux à ce jour.
- Point sur les travaux de rénovation de la mairie : un devis pour le bornage a été demandé au géomètre. Un constat d'alignement a été fait.
- Personne ne s'est proposé pour accompagner madame Le maire au Congrès des Maires à Paris.
- Un devis pour une formation sur l'utilisation des extincteurs a été fait, il est demandé qui souhaite s'y inscrire : tout le conseil souhaite y participer et l'agent technique ainsi que l'agent administratif seront invités à y assister.
- La secrétaire titulaire a prolongé son arrêt de travail jusqu'au 29 septembre 2024.

- Il est aussi discuté de savoir si un pot de départ sera organisé pour nos agents jeunes retraités avec un cadeau de départ.

Séance levée à 21h35.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **34/2024 à 37/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
-----------------	--------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 8 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
 Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjoints
 Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
 Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Absent : 1 Monsieur Jean-Yves PASCO

Procuration : 1 Monsieur Jean-Yves PASCO donne procuration à Madame BRIARD
 Virginie

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance du 27 août est adopté à l'unanimité.

Délibération n°38 / 2024 du 15 octobre 2024.

Objet : entretien/réparation de la toiture et du plafond de la Chapelle du TREN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la toiture de la Chapelle du TREN est en très mauvais état et menace de tomber ce qui est très dangereux. Il convient donc de faire réparer cette toiture très rapidement et de procéder à un nettoyage afin de prévenir toute nouvelle détérioration dans un futur proche

Un devis a été demandé à l'entreprise EURL PERROT qui l'a établi le 5 octobre 2024 pour un montant de 6 340,00 € HT soit 6 974,00 € TTC.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Accepter** le devis n° 1326 pour un montant de 6 974 ;00 € TTC,
- **Autorise** le Maire, à signer le devis afin de faire réaliser les travaux.

Délibération n°39 / 2024 du 15 octobre 2024.

Madame ROMAN et Madame BAHEUX ne participent pas au vote.

Objet : réparation de la toiture de l'ancien presbytère.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que la toiture de l'ancien presbytère est en très mauvais état et qu'il y a plusieurs fuites qui abîment le plafond des logements.

Il convient donc de faire réparer cette toiture très rapidement et de procéder à un nettoyage afin de prévenir toute nouvelle détérioration dans un futur proche.

Un devis a été demandé à l'entreprise EURL PERROT qui l'a établi le 21 septembre 2024 pour un montant de 1 475,00 € HT soit 1 622,50 € TTC.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Accepter** le devis n° 1325 pour un montant de 1 622,50 € TTC,
- **Autorise** le Maire, à signer le devis afin de faire réaliser les travaux.

Délibération n°40 / 2024 du 15 octobre 2024.

Madame ROMAN et Madame BAHEUX ne participent pas au vote.

Objet : inclure dans les charges locatives l'entretien de la microstation de l'ancien logement du presbytère.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que la microstation doit être entretenue au moins une fois par an. Il est possible d'inclure l'entretien annuel dans les charges locatives de chaque logement.

Un contrat avec HYDRASERV pour l'entretien est possible, pour un montant de 145,45 € HT soit 160,00 € TTC et nous pourrions rajouter ce montant sur les charges des loyers concernés.

Aux montants des deux loyers concernés seraient donc ajouter 80,00€ TTC annuel soit 6.66€ mensuel.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Accepter** de signer le contrat d'entretien avec Hydraserve, le montant sera reporté sur le loyer en charge mensuel de 6.66€ par locataire.
- **Autorise** le Maire, à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Délibération n°41 / 2024 du 15 octobre 2024 annule et remplace la délibération 58/2023.

Madame GLANES BRIARD ne participe pas au vote.

Objet : Aide rentrée scolaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération 58/2023 prise le 10 novembre 2023, Madame GLANES BRIARD a sollicité l'aide de rentrée scolaire.

Il convient d'apporter une précision concernant la validité de cette aide.

Cette aide pourra être versée une seule fois par enfant et cela quelle que soit la date à laquelle l'aide a été demandée.

Cette aide sera possible sur justificatif de dépenses et de bourse, une seule fois par enfant pour les études supérieures et le montant sera plafonné à 500 € maximum.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Accepter** d'attribuer cette aide à tous les enfants de la commune qui en feraient la

demande et donneraient les justificatifs demandés.

Délibération n°42 / 2024 du 15 octobre 2024.

Objet : prise en charge de la serrure du portail d'un locataire.

Madame le Maire expose au conseil qu'un locataire est venu signaler que la serrure de son portail était cassée.

La serrure est ancienne et avec les intempéries celle-ci a fini par s'user.

Il est proposé au conseil que la mairie prenne en charge les frais de rachat de la serrure et que l'agent technique l'installe.

La serrure coûte 26.40€ et 6.90 € de frais de livraison.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Accepter** la prise en charge de la serrure par la mairie,
- **Autorise** le remboursement des frais pour l'achat et la livraison de la serrure et l'installation par l'agent technique de la commune.

Délibération n°43 / 2024 du 15 octobre 2024.

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°56/2022 du 16 décembre 2022 intitulée : Travaux « Bâtiments communaux ouverts au public : rénovation et isolation » - plan de financement.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Par délibération n°56/2022 en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal avait accepté le projet « Bâtiments communaux ouverts au public : rénovation et isolation » pour un montant global de 342 262 € HT, soit 410 714 € TTC, et son plan de financement

Le conseil avait également autorisé Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, et lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses.

La délibération n°56/2022 comporterait une erreur, le vote ayant été indiqué à l'unanimité. Le vote indiqué aurait dû être à la majorité avec 1 voix contre et 9 voix pour.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De rectifier** la délibération n°56/2022 en date du 16 décembre 2022 avec le vote à la majorité avec 1 voix contre et 9 voix pour.

Questions diverses :

- Il faudra prévoir une réunion publique ou recevoir personnellement les personnes concernées par la Zone d'Accélération en Énergie Renouvelable.
- L'assurance complémentaire prévoyance de GROUPAMA est moins chère que celle proposée dans la cadre du contrat groupe du CDG, il faudra plus de renseignement pour prévoir la délibération.
- Il est fait le choix de signé le devis de JA2M pour l'achat du nouveau défibrillateur, le

devis s'élève à 660,00€

- Concernant l'avancée des travaux de la mairie : la demande de subvention Fond Vert a été fait et passe en commission.
- Présentation du compte rendu du dernier Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière 47.

Séance levée à 21h20.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **38/2024 à 43/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
 Messieurs Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
 Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
 Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Absent : 1 Monsieur Éric PECH

Procuration : 1 Monsieur Éric PECH donne procuration à Monsieur TERMES
Dominique

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°44 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Proposition de cession de l'ancien tracteur Tondeuse et prix

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune possède deux tracteurs tondeuses et que l'agent technique n'en utilise qu'un seul, le plus récent. C'est également le cas de la remorque qui s'attelle au plus ancien tracteur et qui ne sert plus. Afin d'éviter des frais d'entretien inutile, il serait intéressant de le mettre en vente avec la remorque. Il est proposé de les vendre au prix de 1 790€.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition de cession du plus ancien tracteur tondeuse et de la remorque.
- **D'approuver** le prix de vente proposé soit 1 790€

Délibération n°45 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire 2025/2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 19 septembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 19 juillet 2022, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 1

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

9,31% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

- 8,91%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 8,52%** en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 7,95%** en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 2

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Délibération n°46 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative suite à la demande de la trésorerie.

En effet le compte 2158 présente un dépassement de 377.60€

Décisions modificatives - COMMUNE DE BEAUZIAC - 2024			
DM n°1 - 26/11/2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20) : concessions et droits similaires	-377.60		
2158 (21) : Autres install.,matériel et outillages	377.60		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la décision modificative ci-dessus présentée.

Délibération n°47 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Proposition de changement de fournisseur de l'imprimante.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réception de l'échéance de la location de l'imprimante et aux tarifs des copies facturées, il a été fait plusieurs devis pour le même service.

Actuellement, notre fournisseur est REX ROTARY et nous avons eu des devis de KONICA MINOLTA pour une imprimante en location neuve ou une en reconditionné et un devis de RJ CONSEIL.

Les devis sont soumis à la lecture du conseil.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le changement de fournisseur.
- **De choisir** la proposition de RJ Conseil pour la location de l'imprimante
- **De mandater** Madame le maire pour signer tout document s'y réfèrent.

Délibération n°48 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Devis réparation poteau incendie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dégradation du poteau incendie lieu-dit LAJUJAN, il a été demandé un devis à l'entreprise BORDIN pour la réparation.

L'entreprise BORDIN a fait un devis n°0605 le 6 novembre 2024 pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000€ TTC.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BORDIN pour 3 000€ TTC.

Délibération n°49 / 2024 du 26 novembre 2024.

Objet : Adhésion au contrat groupe prestation complémentaire Prévoyance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de

définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 11€/agent/mois

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 11€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 :

La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°50 / 2024 du 26 novembre 2024 annule et remplace la délibération prise le 15 décembre 2010.

Objet : Participation au voyage scolaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'inflation, les familles font face à des dépenses toujours plus importantes.

C'est particulièrement le cas lorsque des voyages scolaires sont proposés.

La délibération du 15 décembre 2010 avait attribué 80 € par enfant et par an pour la participation aux voyages scolaires des enfants de la commune.

Madame le maire propose d'augmenter ce montant à 150€ par enfant et par an. Les familles devront en faire la demande et fournir les justificatifs de facture acquittée et d'inscription au voyage scolaire.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la participation de la commune à 150€ par enfant et par an.
- **De mandater** madame le maire pour vérifier tous les justificatifs fournis.

Questions diverses :

- La subvention fond vert a été accepté pour un montant de 105 260€ pour la rénovation de la mairie
- Le défibrillateur va être renvoyé et un neuf arrivera en suivant.
- Point sur la réunion EAU 47 à laquelle M SABOURIN a assisté
- Si l'ADMR venait à s'installer dans une salle de la mairie, il faudrait leur facturer l'électricité
- Pour la pose de la décoration de noël, notre artisan étant indisponible, nous allons demander des devis à ROCHELEC et à M PASQUEREAU
- Concernant l'arrêt de travail de l'agent administratif, GARDETTE Claire, il est prolongé jusqu'au 19 janvier 2025
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 19 janvier 2025.

Séance levée à 21h55.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **44/2024 à 50/2024**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>